

# MÉMO COVID-19

## GESTION DES MASQUES

### Délivrance du stock d'état

#### Qui doter de masques ?

L'officine est un intermédiaire entre l'ARS, les professionnels de santé libéraux et la population. L'officine reçoit un volume de masques de la part de l'ARS en fonction des personnes qu'elle devra approvisionner. Elle met ensuite à disposition pour chacun d'eux la quantité de masques qui lui est destiné.

Pour plus d'information, trouver l'ARS de votre région sur : <https://www.ars.sante.fr/>

#### Comment ?

Réception des  
Dotations de  
l'ARS



Mise à Disposition sur présentation :

- D'un justificatif professionnel
- D'une prescription médicale
- D'une indication de l'Assurance Maladie via le téléservice



Remplir le  
document  
unique de  
traçabilité

### Délivrance au Grand Public

#### Le stock d'état

Les masques FFP2 délivrés au sein des pharmacies par le grossiste ne doivent pas être dispensés pour les patients, même dans le cadre d'une prescription sur ordonnance.

Sur **prescription médicale** ou **indication de l'assurance maladie**, les personnes atteintes, les cas contacts (28 masques pour deux semaines dans ces deux cas) et les personnes vulnérables (10 masques par semaine) devront être **dotés de masques chirurgicaux**.

#### Autres stocks

Le stock général de masques chirurgicaux s'étant amélioré, les officines peuvent maintenant **dispenser des masques chirurgicaux**. Pour autant, il faudra respecter les principes suivants :

- Pour l'instant, prioriser la vente aux professionnels de santé ou aux patients à risque
- Ne pas accompagner cette vente d'actions de promotion, de messages promotionnels, etc.

#### Les masques « alternatifs »

L'arrêté du 25 mars 2020 autorise les officines à **dispenser des masques** de deux types :

- Catégorie 1 : Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. (> 90% d'efficacité de filtration)
- Catégorie 2 : Les masques à visée collective (> 70% d'efficacité de filtration)

Ils peuvent être réutilisables ou à usage unique, mais à porter 4 heures maximum.

Ces masques doivent avoir été fabriqués selon la norme AFNOR SPEC S76-001 et doivent avoir passés les tests de la DGA avec succès. Liste des entreprises ayant réalisées les tests à retrouver sur : <https://www.entreprises.gouv.fr/>

# MÉMO COVID-19

## GESTION DES MASQUES

### Dotations aux professionnels de santé

La dotation des masques aux professionnels de santé doit respecter les indications suivantes (cette liste ne définit pas un ordre de priorité). Ces chiffres correspondent aux masques à **donner par semaine et par professionnel** (ou par étudiant de ces professions)

#### Masques FFP2

- Médecins spécialistes des voies respiratoires : 24 masques FFP2
- Professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés : 24 masques FFP2
- Chirurgiens-dentistes : 24 masques FFP2
- Masseurs-kinésithérapeutes : au maximum 6 masques FFP2 pour les actes de kinésithérapie respiratoire

En cas de stock d'état en FFP2 restant après les dotations, fournir prioritairement : **les médecins d'autres spécialités et les infirmiers.**

#### Masques chirurgicaux

- Médecins, hors spécialistes des voies respiratoires : 24 masques
- Biologistes médicaux, sages-femmes et infirmiers : 24 masques
- Masseurs-kinésithérapeutes : 18 masques, hors actes de kinésithérapie respiratoire
- Pharmaciens : 18 masques
- Préparateurs en pharmacie : 18 masques
- Techniciens de laboratoire de biologie médicale, manipulateurs en électroradiologie médicale (y compris en médecine nucléaire) : 18 masques
- Audio prothésistes, opticiens – lunetiers, orthoptistes, orthophonistes : 12 masques
- Pédicures – podologues, orthoprothésistes et Podo-orthésistes, orthopédistes-orthésistes : 12 masques
- Diététiciens, ergothérapeutes : 12 masques
- Psychomotriciens, psychologues : 12 masques
- Salariés de l'aide à domicile employés par des particuliers : 3 masques par employeur
- Salariés de l'aide à domicile bénéficiaires de l'APA : 6 masques par employeur
- Salariés de l'aide à domicile bénéficiaires de la PCH : 9 masques par employeur
- Les accueillants familiaux : 3 masques par personne accueillie

**ATTENTION SPÉCIFICITÉS DES MÉDECINS** : dotation de **boîte de 50 masques** chirurgicaux par semaine à destination des patients.

**Rester vigilant aux nouvelles directives sur :**

<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr>